

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 100
Portant fermeture temporaire des bâtiments et équipements communaux en
raison de l'épisode de canicule en cours

Le Maire de Fléac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3115-1 et suivants relatifs aux risques sanitaires ;

Vu la vigilance ORANGE canicule émise par Météo France pour le département de la Charente en date du 19/06/2026 ;

Vu les prévisions météorologiques indiquant des températures dépassant 40 °C jusqu'à la fin de la semaine prochaine et un risque élevé pour la santé publique ;

Considérant que les bâtiments et équipements communaux non climatisés (stade, gymnase, courts de tennis, aire de jeu) présentent un risque accru pour les usagers (déshydratation, coup de chaleur, etc.) ;

Considérant la nécessité de protéger la santé des citoyens, en particulier des personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, sportifs) ;

Considérant que la pratique sportive accroît le risque sanitaire en période de canicule,

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture des équipements

Sont fermés au public, à compter du 19/06/2026 à 17h00 et jusqu'à la levée de l'alerte canicule par Météo France ou jusqu'à nouvel ordre :

Équipement	Adresse	Activités concernées
Stade municipal	2 impasse du Renfermi	Tous accès (terrains, vestiaires)
Gymnase	Avenue des Sports	Toutes activités
Dojo	Avenue des Sports	Toutes activités
Courts de tennis	Rue de Fond Pezet	Toutes activités
Aire de jeu Brénat	Rue de la Fontaine	Accès public
Aire de jeu Bois Renaud	Rue de Bois Renaud	Accès public
Aire de jeu Esplanade	Avenue des Sports	Accès public

Article 2 – Information du public

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur les lieux concernés ;
- Publié sur le site internet de la commune ;
- Transmis aux associations utilisatrices, aux établissements scolaires.

Article 3 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites pénales conformément à l'article L. 2213-13 du CGCT.

Article 4 – Abrogation

Le présent arrêté sera abrogé par un nouvel arrêté municipal dès la fin de l'alerte canicule ou en cas de modification des conditions météorologiques.

Article 5 - Recours

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 6 - Exécutions

Madame le Maire de Fléac, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HIERSAC, L'Agent de Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 19/06/2026

Madame le Maire

Hélène GINGAST

Mis en ligne le : 19/06/2026

Affiché le : 19/06/2026

